

Réunion du Comité technique du Contrat de Rivière Tarn amont
Mairie de Sainte-Énimie – 9 juillet 2007

Étaient présents :

M. Marc Le Baron, ONEMA 48
M. Jean-Luc Laurès, ONEMA 12
M. Thierry Bideau, DDASS 48
M^{me} Céline Géry, CG 48
M^{me} Cécile Merlet, CG 12
M. Michel Tanguy, SATESE 12
M. Guillaume Hoeffler, DDAF 48 (SPE)
M^{me} Muriel Fillit, DDAF 12 (SPE)
M^{me} Anne Trouche, Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Olivier Guiard, Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Laurent Danneville, PNR des Grands Causses
M. Franck Duguépéroux, Parc National des Cévennes
M. Jérôme Prouhèze, SIVOM Grand Site
M^{me} Anne Gély, Animatrice SAGE Tarn amont
M^{me} Anne-Sophie Douard, Animatrice Contrat de Rivière Tarn amont

Étaient excusés :

M. Philippe Bailly, ONEMA 30
M. Jacques Gayraud, DDASS 12
M. Jean-Michel Veaute, DDASS 30
M. Mickael Palard, CG 30
M. Pascal Pialot, CG 30
M. Éric Moussard, SATESE 30
M. Olivier Braud, DDAF 30 (SPE)
M. Lionel Mercier, SAFER

Cette première réunion du comité technique a pour objectif d'étudier l'état des lieux – diagnostic (version juin 2007) ainsi que les enjeux et objectifs du futur contrat de rivière Tarn amont. Le comité pourrait également être amené à donner son avis sur les fiches-actions fin 2007. Ce comité sert donc d'appui technique pour l'élaboration du contrat.

En parallèle, trois commissions thématiques vont être formées :

- commission « qualité, milieux aquatiques et activités de loisirs liées à l'eau »,
- commission « aspect quantitatif » (étiages, inondations...),
- commission « communication ».

Les bulletins d'inscription aux différentes commissions seront envoyés simultanément avec le compte-rendu de la dernière CLE (6 février 2007) à tous les membres de la CLE mais également aux membres du comité technique. Les commissions interviendront à l'aval du comité technique.

Le document sera ensuite validé par le comité technique du contrat de rivière puis passera dans les différentes commissions des financeurs. Pour tenir l'échéancier fixé, le document devra être validé par le comité de rivière au maximum en mars 2008 pour que la mise en œuvre puisse débuter mi 2008.

Carte 1 : Présentation du bassin versant du Tarn amont

- Faire apparaître les limites départementales plus clairement
- Ne pas commencer directement par une carte sans commentaire ; évoquer la géologie et la géographie

Nouvelle carte : Présentation de la population du bassin du Tarn amont

Cette carte aura pour objectif de faire apparaître la variation saisonnière de population et les problèmes que cela peut engendrer.

Carte 2 : Structures porteuses du contrat de rivière

- Expliquer pourquoi il existe deux structures porteuses
- Sortir de l'encart la problématique au sujet du financement direct des communes
- Le SIVOM Grand Site a proposé à l'ensemble des communes lozériennes du bassin du Tarn amont de se regrouper au sein d'un syndicat mixte. Si toutes les communes décident d'adhérer au syndicat, seules les communes gardoises ne participeront pas directement au financement de l'animation SAGE

et Contrat de Rivière. Pour information, les Conseils Généraux de la Lozère et du Gard ainsi que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne participent également au financement de cette animation.

Carte 3 : Structures intercommunales ayant la compétence assainissement collectif

- Si la maîtrise d'ouvrage publique des stations de Verrières (hameau de Becours) et Barre-des-Cévennes (village de vacances) est confirmée, les faire apparaître dans le texte mais en gestion privée et non en affermage
- La station de Quézac (hameau de Blajoux) est en prestation de service et pas en affermage.
- La dernière phrase doit être réécrite ; la régie communale n'est pas un problème en soi, ce sont les moyens mis en œuvre qui peuvent l'être. Quantifier les déficits de moyens ou de formation serait trop approximatif donc indiquer : certaines régies ont un très bon niveau de gestion et de formation, d'autres ont des améliorations à mener.

Carte 4 : Structures intercommunales ayant la compétence assainissement autonome

- Concernant la liste des campings non raccordés distribuée lors de la réunion (source : CCI), il est confirmé que les deux campings de Rivière-sur-Tarn (Moulin de la Galinière et le Pont) sont raccordés.
- Deux campings situés à Nant (Les Vernèdes et Le Vialaret) seront prochainement raccordés (issu du SDA).
- Concernant le Défi Territorial « baignade », le camping Val-de-Cantobre (Nant) devrait réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires mais en dehors du Défi (2008). Concernant les campings Le Capelan (Meyrueis) et Le Beldoire (Les Vignes), la meilleure solution serait le raccordement sur les stations communales mais ces projets rencontrent des difficultés.

Carte 5 : Localisation et type de stations d'épuration

- Indiquer dans le titre que les stations représentées sont celles supérieures à 100 EqH
- Si la maîtrise d'ouvrage publique des stations de Verrières (hameau de Becours) et Barre-des-Cévennes (village de vacances) est confirmée, les faire apparaître sur la carte
- Le projet de réhabilitation de la station de Roquefort-sur-Soulzon ne devrait pas dépasser les 15 000 Eqh.
- La station du Massegros (bourg) doit être réhabilitée (dimensionnement actuel : 30 000 EqH).
- Faire apparaître le type de filière sur la carte n'a pas d'intérêt donc utiliser plutôt le code couleur pour distinguer les travaux à mener (réseaux, station, les deux).
- Toutes les stations « traitement primaire » peuvent être considérées comme ayant des travaux à mener.
- Faire ressortir les points positifs au niveau du diagnostic et non pas uniquement les dysfonctionnements

Synthèse de projets « assainissement collectif » du bassin du Tarn amont

Le document 3 qui présente l'état d'avancement des projets assainissement collectif cités dans le SAGE (p. 112), est à réactualiser. Ce dernier sera donc envoyé par mail aux différents services par département afin qu'ils le mettent à jour. Ce dernier ne fera plus de distinction entre les travaux ERU et les autres, la liste « ERU » issue du document SAGE n'étant pas exhaustive. Par contre, il différenciera toujours les projets inventoriés dans le SAGE et les autres. De plus, depuis l'établissement de la liste du SAGE, certains Schémas Communaux d'Assainissement, réalisés depuis, ont mis en avant d'autres projets, un document de synthèse sera à réaliser au niveau du bassin (ces données ont été fournies par l'Agence de l'Eau concernant l'Aveyron et le Gard).

Définition des priorités « assainissement collectif »

La liste des projets assainissement collectif pouvant intégrer le contrat (verso du document 3) issue des réunions départementales est également à revoir, il sera donc envoyé aux services départementaux simultanément avec le tableau d'état d'avancement des projets SAGE. Les projets retenus devront être

prioritaires par rapport à leur impact sur le milieu. Lors de la réunion, les critères retenus pour le choix de ces projets sont les suivants :

- nombre d'Eqh,
- proximité d'un cours d'eau,
- protection de la ressource AEP (uniquement si la procédure de protection du périmètre de captage est achevée),
- travailler dans la continuité du SAGE (p. 112).

La liste devra faire apparaître l'ensemble des projets prioritaires y compris ceux dont on a la certitude qu'ils aboutiront prochainement. Cependant, il faudra veiller à ne pas trop « charger » le contrat afin qu'il reste réalisable. Les années de réalisation des projets seront définies ultérieurement. De plus, cette liste ne correspondra pas à une programmation car les collectivités devront donner leur accord avant intégration au contrat.

L'appartenance au contrat de rivière permettra à la collectivité de bénéficier de l'assistance technique et administrative de la cellule animation SAGE – Contrat de Rivière tout au long de la procédure. Concernant les financements Agence de l'Eau et Conseil Général 12, cela ne changera rien ; les projets inscrits au contrat seront traités de la même manière que les autres. Par contre, en Lozère, les projets inscrits au contrat seront prioritaires par rapport aux autres projets et de ce fait, le financement Conseil Général leur sera garanti. L'appartenance au contrat n'apportera aucune bonification spécifique.

Deux zonages assainissement ne sont pas initiés sur le bassin, il s'agit de Causse-Bégon (30) et Fraissinet-de-Lozère (48). Leur réalisation est une priorité, la date butoir fixée dans le SAGE étant déjà passée (2005). Un courrier sera prochainement envoyé à ces collectivités par la cellule d'animation du SAGE.

Carte 6 : Activité agricole

- Faire deux cartes, la première portant sur les activités agricoles artisanales, la seconde sur les industrielles
- Ajouter la localisation des deux coopératives viticoles d'Aguessac et d'Ispagnac, l'usine de production de l'eau de Quézac, la zone AOC du Pélardon et les fabriques artisanales de fromage présentes sur le territoire du PNR
- Il n'existe pas de laiteries à Roquefort-sur-Soulzon et Saint-Georges-de-Luzençon, ce sont des caves d'affinage et des centrales de conditionnement.
- La laiterie d'Hures-la-Parade dispose de son propre système d'assainissement mais il n'existe pas d'information sur le type de filière et son fonctionnement.
- La pisciculture de Lapanouse-de-Cernon est en cours de régularisation et l'arrêté d'autorisation de celle de Florac va être prochainement pris.
- Les pré-traitements mis en place en amont de la STEP de Millau ne fonctionnent pas correctement, il s'agit d'un problème de process qu'il sera difficile de résoudre d'autant que les investissements ne datent que de 2003. Les boues de la STEP ne sont donc pas valorisées en agriculture (teneur élevée en chrome) mais utilisées en cimenterie. De plus, la mégisserie Mercier de Marvejols va être déplacée sur Millau.
- Il n'existe plus de porcherie sur la commune de Nant.
- Ne pas mettre « eaux blanches » dans le diagnostic mais « eaux agricoles »
- En Lozère, les problèmes liés au piétinement des berges par le bétail sont très localisés.
- Sur le bassin du Lumensonnesque, ce qui pose problème, ce sont les défrichements et les labours et non pas le piétinement du bétail.
- Cette page sera envoyée aux chambres d'agriculture pour avis et validation.

Données à récupérer :

- Confirmer que la coopérative viticole d'Aguessac travaille actuellement avec la chambre d'agriculture sur un projet de traitement des effluents

Carte 7 : Qualité des eaux superficielles

- Le titre de la carte est à rajouter.
- Cette carte sera placée plus en amont dans le document, avant la présentation des activités anthropiques.
- La carte contient trop d'informations et les résultats 2006 ne sont pas forcément très représentatifs. La carte sera donc refaite en se basant sur la présentation du SATESE 48 et en utilisant une synthèse des 5 dernières années pour les paramètres suivants : MOOX, matières azotées, nitrates, matières phosphorées et matières en suspension. Une seconde carte sera réalisée et représentera uniquement les résultats concernant la bactériologie en distinguant la qualité printemps-été du reste de l'année. Cela donnera une information complémentaire pour choisir le traitement de désinfection le plus adapté (rappel réglementaire : la mesure K2 du volet qualité du SAGE Tarn amont demande à ce que les STEP recevant une charge supérieure à 100 Eqh soient équipées d'un traitement de désinfection fonctionnant de Pâques à octobre). Sur la Dourbie, les résultats de la bactériologie semblent être meilleurs en période estivale que le reste de l'année. L'hypothèse avancée serait que la lame d'eau étant très fine en été, les rayons UV du soleil permettent d'abattre une partie de la pollution alors qu'au printemps et à l'automne, du fait des fortes pluies, les déversoirs d'orages rejettent une partie de l'effluent brut à la rivière.
- Les travaux sur la STEP de Roquefort-sur-Soulzon sont programmés donc retirer la phrase.
- Concernant la température, plutôt indiquer des températures élevées sur le territoire car les résultats Seq eau sont issus de données ponctuelles et ne traduisent pas forcément la réalité.
- Donner une information dans le texte sur l'évolution de la qualité des eaux
- Les mortalités de chiens sont bien imputables aux cyanobactéries, il ne s'agit plus d'une hypothèse.
- La ME 356 (Dourbie amont) est en RNABE chimique pour cause de pollution aux HAP ; aucune explication ne peut être donnée.

Carte 8 : Qualité des eaux souterraines

- Cette carte sera placée plus en amont dans le document avant la présentation des activités anthropiques.
- Faire apparaître les différents maîtres d'ouvrages des stations DCE
- Il n'existe pas de données analysées avec le Seq eaux souterraines.

Données à récupérer :

- Cartographie des masses d'eaux souterraines du bassin du Tarn amont (5009, 5056 et 5057) (Agence de l'Eau)
- Vérifier qu'il existe toujours des stations suivies par l'agence (Agence de l'Eau)
- Stations du suivi complémentaire du PNR à compléter (PNR)
- Synthèses des résultats sur les stations suivies (CG 48 et PNR)

Carte 9 : Structures intercommunales ayant la compétence AEP

- Représenter le SIVU du haut-Tarn
- Le SIAEP du Ségala est en prestation de service avec la société Sogedo.
- Le SIAEP des Costes Gozons est en affermage avec la société Véolia.
- Le SIAEP du Larzac est en affermage avec la société RUAS.
- Les 4 communes gardoises n'appartenant pas au SIAEP du Causse Noir sont en régie communale.

Données à récupérer :

- Mode de gestion du SIVU Can-de-l'Hospitalet

Carte 10 : Unités de gestion de l'AEP avec déficit de moyen

- Cette carte peut engendrer un raccourci dangereux à savoir, ceux qui ne sont pas indiqués comme déficitaires en terme de moyen n'ont rien à entreprendre ; de ce fait cette carte sera supprimée.

- Au niveau du diagnostic, le faire passer sur la carte 9 et le rédiger de la même manière que pour le diagnostic de la carte 3
- Ne pas indiquer le rapprochement entre les SIAEP Sauveterre et Masegros car il ne sera pas possible avant plusieurs années

Carte 11 : Type de ressource utilisée pour l'AEP

- Dans la légende, indiquer grès plutôt que silice
- Insister sur le fait que ces nombreux captages représentent autant de procédures de protection à mener

Données à récupérer (DDASS 30) :

- Captages gardois

Carte 12 : Aspect qualitatif de la ressource AEP

- Dans la légende, indiquer que les résultats 48 datent de 2004
- Toujours dans la légende, mettre pollution bactériologique « par distribution » et non pas « par captage » ; idem pour la désinfection
- Lors d'évènements pluvieux, les eaux superficielles et les eaux souterraines d'origine karstique deviennent turbides, le phénomène est moins marqué sur les eaux provenant des zones granitiques et schisteuses.
- Supprimer « le traitement UV n'est pas rémanent », la rémanence du chlore n'étant pas faite pour traiter.
- Remplacer « corrosives » par « agressives »
- La DDASS 48 demande à ce que seules les unités de distribution de plus de 500 abonnés soient équipées d'un traitement de reminéralisation, pour les autres, une sensibilisation notamment axée sur la suppression des conduites en plomb est faite auprès de plombiers, médecins, maires et particuliers.
- Le traitement mis en place par le SIAEP du Causse Méjean permet de reminéraliser l'eau et non pas de traiter les problèmes de turbidité.
- Il y a un problème d'antimoine sur le captage de Trèves.
- À l'exception de Nozières et Trèves, il n'existe pas de pollution aux métaux lourds.

Données à récupérer (DDASS 12 et DDASS 30) :

- Périmètre sous format cartographique des UDI de l'Aveyron et du Gard
- Confirmer que les résultats qualitatifs des eaux accessibles sur le site internet de la DDASS 12 sont issus des analyses 2004
- Récupérer les résultats 2004 du Gard

Carte 13 : Avancement des procédures de protection des captages

- Le captage de Sainte-Eulalie-de-Cernon est officiellement abandonné mais il continue à être utilisé en attendant l'adhésion de la commune au SIAEP du Larzac (aucune date avancée).
- Indiquer que la durée d'une procédure est de 3 ans environ donc que, si l'on veut parvenir aux objectifs fixés par le PNSE, il faut initier les démarches maintenant

Données à récupérer (DDASS) :

- Avancement des procédures de protection des captages à l'échelle des UDI sur les 3 départements

Carte 14 : Adéquation des besoins futurs avec la production actuelle

- Titre de la carte à corriger
- Florac et Meyrueis ne sont pas à l'équilibre car leurs prélèvements impactent le milieu
- Fraissinet-de-Lozère est à l'équilibre et non pas déficitaire
- Supprimer les transferts d'eau à l'intérieur du bassin

- Supprimer la flèche de transfert de Bassurels et Le Pompidou vers Vébron, la ressource alimentant Vébron (SIVU Can-de-l'Hospitalet) étant prélevée sur la commune
- Rajouter un transfert du Truel vers Saint-Rome-de-Cernon (SIAEP des Costes-Gozons)
- Supprimer « présence de nombreuses petites collectivités », cela n'est pas un dysfonctionnement en soi
- Faire apparaître la problématique des économies d'eau
- Les animaux ne doivent pas obligatoirement être abreuvés avec de l'eau potable, il n'existe pas de réglementation à ce sujet ; par contre, les éleveurs de brebis fournissant Roquefort-sur-Soulzon sont signataires d'une charte de qualité qui les y oblige.
- Montrer également ce qui va bien

Orientations pour les actions AEP du futur contrat

Concernant la réalisation des actions « AEP » sur le bassin, l'animation ne peut pas être entièrement laissée à la charge des SATEP, une animation locale sera nécessaire sur des projets qui auront été considérés comme problèmes locaux prioritaires tout comme c'est le cas pour l'assainissement. L'entrée pourrait être la pression touristique et la difficulté d'approvisionnement sur les Causses. Un stagiaire a été recruté dans le cadre du contrat de rivière Sorgues-Dourdou afin de mieux cerner les problématiques locales « eau potable », notamment en terme de gestion.

Données à récupérer :

- Fiches « communes » issues des SDAEP (CG)
- Confirmer auprès du SIAEP Causse Noir qu'il est déficitaire

Carte 15 : Aspect quantitatif des eaux

- Cartographier l'état de la ressource de cette manière peut être gênant car on ne distingue pas clairement ce qui est d'origine naturelle de ce qui résulte des activités humaines. On ne pas parler de déficit ou de manque d'eau lorsqu'il s'agit de condition naturelle. En Lozère, le seul prélèvement agricole qui influence nettement l'état de la ressource est situé à Rousses (prélèvements dans le Tarnon pour le maïs). Réaliser plutôt une carte des étiages sévères naturels et évoquer les prélèvements impactant dans le texte.
- Sur la station de Cocurès, indiquer « débit » et non pas « seuil »
- Dans les principales sources, il faudrait rajouter l'Espérelle, Castelbouc et Ardennes.
- Dans le PGE Tarn en cours d'élaboration, il y a une remise en question de l'atteinte du DOE à Millau en 2006.
- L'objectif du PGE est d'atteindre le DOE 8 années sur 10.
- Ne pas indiquer qu'il existe un déficit de 35 millions de m³ car ce n'est pas un « déficit »
- Indiquer « ressources de substitution de prélèvements » et non pas « création de nouvelles ressources »
- Sur le document 4, les suivis quantitatifs des eaux superficielles seront tous réalisés par la DDAF en Lozère.

Données à récupérer :

- Ouvrages soumis à un débit réservé à compléter (fédérations de pêche)
- Revoir la maîtrise d'ouvrage des suivis en Aveyron (PNR et DIREN)

Carte 16 et 17 : Inondations

Il existe une station d'alerte à Montbrun.

Carte 18 : ZNIEFF

- Les zonages ZNIEFF qui datent de 1991 sont en cours de modification, ils devraient être disponibles auprès des DIREN à la fin de l'année 2007.
- Indiquer la date des ZNIEFF sur la carte

Carte 19 : ZICO

Carte à supprimer, les données sont redondantes avec les ZPS

Carte 20 : Réseau Natura 2000

La zone « Aigoual Lingas » est passer au stade SIC.

Carte 21 : PNC

Le périmètre du PNC sera probablement modifié mais pas avant la sortie du contrat de rivière donc indiquer « 2007 » sur la carte.

Carte 22 : Zones vertes

Le futur SDAGE réalisera une cartographie des cours d'eau patrimoniaux et des têtes de bassin remarquables mais leur cartographie ne sera pas disponible avant la sortie du contrat de rivière.

Carte 23 : Contexte hydromorphologique

- Ne plus faire apparaître les extractions en lit majeur et attribuer une autre couleur aux extractions en lit mineur et aux usines hydroélectriques pour les faire mieux ressortir par rapport aux cours d'eau
- Supprimer le paragraphe sur la Jonte car le problème est résolu
- Rajouter le Cernon aval en qualité hydromorphologique moyenne
- La Jonte, la Muze et le Cernon aval avaient été définis comme étant de qualité moyenne du fait d'étiages sévères et de la présence d'ouvrages transversaux.
- Réécrire la dernière phrase : « Ces ouvrages sont majoritairement de faible hauteur, cependant, certains sont infranchissables par les poissons migrateurs. De plus, cumulés, ils peuvent avoir un impact non négligeable sur le transport de matériaux. »

Carte 24 : Cours d'eau réservés

Les cours d'eau classés et réservés ne seront abrogés qu'en 2014 donc rajouter la carte des cours d'eau classés.

Carte 25 : Contextes piscicoles

- Le Tarn 2 est perturbé (perturbé si perturbation > 20%, dégradé si perturbation > 80%).
- Des stations RCS seront localisées à Montbrun sur le Tarn et à Monna sur la Dourbie avec un suivi tous les 2 ans pour cette dernière.
- La station RHP de Millau (Tarn) sera transformée en station RCS/RHP, le type de suivi se fera en alternance une année sur deux.
- La station des Douzes (Jonte) est une RCS.
- Les stations RHP de Cassagnas (Mimente) et Nant (Dourbie) n'existent plus.
- La station RHP de Saint-Rome-de-Cernon (Cernon) va se transformée en RCS avec un suivi tous les 2 ans.
- Les AAPPMA de la Grand-Combe et de Saint-Germain-de-Calberte ne sont pas sur le bassin.
- Saint-Jean-du-Bruel et Nant ne forment qu'une seule AAPPMA.
- Indiquer que la STEP de Florac est réhabilitée

Carte 26 : Qualité écologique des cours d'eau

- La ME 307 A n'est pas en RNABE.
- La ME 306 A est en dérogatoire jusqu'en 2021.

Carte 27 : Structures intercommunales ayant la compétence entretien des cours d'eau

- Le diagnostic du Cernon-Soulzon est achevé et le PSG élaboré. La DIG passera à enquête publique cet été.
- Le PSG Jonte est en cours de réalisation.

Carte 28 : État et fonctionnalité de la ripisylve

Être plus modéré sur la fonctionnalité de la ripisylve du Trévezel, car les résineux sont présents surtout à l'amont

Carte 29 : Activités de loisirs liées à l'eau

- Indiquer que les sites de baignade officiels sont ceux qui sont surveillés
- Les difficultés entre pêcheurs et kayakistes sur la Dourbie se situent en amont de La Roque-Sainte-Marguerite.

Données à récupérer :

- Arrêtés préfectoraux (DDJS) sur le canton de Trèves par rapport à l'activité canyoning
- Arrêté municipal de la commune de Rousses

Annexes

- Carte représentant l'ensemble du territoire avec le nom des communes (document 5)
- Tableau présentant la qualité des eaux superficielles des 4 dernières années
- Tableau présentant la qualité des eaux de baignade des 4 dernières années
- Carte représentant le périmètre des anciens contrats de rivières

Données à récupérer :

- Périmètre des communes aveyronnaises de Broquiès, Connac, Réquista et Villefranche-de-Panat (PNR)

Enjeux et objectifs

- Ok pour avoir un volet spécifique « activités de loisirs liées à l'eau » et de ce fait regrouper les problématiques étiages et inondations au sein d'un même volet
- Garder les mêmes enjeux et objectifs que dans le SAGE
- Commencer cette partie par un état d'avancement des mesures du SAGE

De manière générale, il faudra équilibrer les points négatifs avec les positifs au niveau du diagnostic.

La forme synthétique de l'état des lieux ne soulève pas de remarque particulière, un état des lieux plus complet du territoire étant disponible *via* le document SAGE. Cependant, la forme de ce document pourra évoluer en fonction des remarques du Président du Comité de Rivière.

Le document « état des lieux » du contrat sera modifié en fonction des remarques faites lors de la réunion et sera envoyé au comité technique à l'automne.

Anne-Sophie Douard
Animatrice Contrat de Rivière Tarn amont